

Commune de Caubon Saint Sauveur

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 24 janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.01.2020

Présents : Mesdames BERNARD Catherine, VITOUX Christel, HRABLI Nadia, MAILLE Sandy, Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe, GUISIANO Cédric, TERRIGHI Hubert.

Absents : Monsieur DELMOTTE Eric,

Ayant donné procuration : M. Thomas ALLISON a remis procuration à Mme Catherine BERNARD, Mme FELLET Carole a remis procuration M. Cédric GUISIANO et M. FABRE PINON Christophe a remis procuration à Mme Christel VITOUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 07 de votants : 10
Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Madame HRABLI Nadia a été élue secrétaire de séance.

2020- 01 : OBJET : Demande de déclaration d'intention d'aliéner indivision DA ROS

Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 07 de votants : 10
Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 01

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de déclaration d'intention d'aliéner de Maître Lionel CAUNEGRE, notaire à Seyches, chargé de la vente d'un bien appartenant à l'indivision DA ROS pour un montant de 10 000 euros.
Cette propriété d'une superficie de 1 ha 12 a 82 ca, située «Caubon Ouest» et « La Tuillière » de Caubon Saint Sauveur est située en partie dans la Zone U du PLU, à ce titre la commune est bénéficiaire d'un droit de préemption lors d'une vente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, décide d'exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus.
Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2020- 02 : OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2020

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2020

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**2020- 03 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE
ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Caubon Saint Sauveur a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2020

droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Caubon Saint Sauveur au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Caubon Saint Sauveur au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Caubon Saint Sauveur est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Caubon Saint Sauveur est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS DIVERSES

RGPD avec le CDG 47 :

Suite à un courrier reçu du centre de gestion du Lot-et-Garonne concernant le RGPD, le conseil décide de recontacter le CDG 47 après les élections municipales.

Nom du domaine :

Le renouvellement du nom du domaine concernant le site de la commune sera fait très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2020

Cette séance comporte 3 délibérations

Présents :

ALLISON Thomas	A donné procuration à Catherine BERNARD
BERNARD Catherine	
DELMOTTE Eric	absent
DUCCESCHI Jean-Christophe	
FABRE-PINON Christophe	A donné procuration à Christel VITOUX
FELLET Carole	A donné procuration à Cédric GUISIANO
GUISIANO Cédric	
HRABLI Nadia	
MAILLE Sandy	
TERRIGHI Hubert	
VITOUX Christel	